

*Sentiers d'Art en  
Condroz-Famenne*  
**et** « *La Fête de Mai* »

**EDITION 2019**

**APPEL A  
PROJETS  
ARTISTIQUES**

Une édition dans le cadre d'un projet porté sur 3 ans par la Maison du Tourisme  
Condroz-Famenne en partenariat avec « La Fête de Mai ».

« Sentiers d'Art en Condroz-Famenne 2019 »

Place Monseu 23 5590 CINEY (Belgique)



Ciney, 13 novembre 2018

**Concerne :** appel à projets artistiques 2019

Madame, Monsieur,  
Chers amis créateurs et artistes,

Le présent appel à projets concerne une quinzaine d'œuvres à installer entre le 30 mai et le 9 juin 2019 en Belgique. Les œuvres d'art et les abris artistiques sélectionnés seront installés dans le patrimoine naturel ou bâti de la région Condroz-Famennne.

**Contexte général :**

Depuis 2001, vous avez entendu parler...ou pas, vous avez participé... ou pas à « La Fête de Mai » événement culturel d'art dans la nature qui se déroule durant 10 jours en Belgique, dans la commune de Gesves en Province de Namur.

La Maison du Tourisme Condroz-Famennne a pour mission de créer de nouveaux produits touristiques sur les communes de Ciney, Gesves, Hamois, Havelange, Ohey et Somme-Leuze. Elle s'est inscrite dans le cadre d'un appel à projet international (PWDR) avec pour objectif la création et le développement touristique de « Sentiers d'Art » dans la nature en Condroz-Famennne.

En 2017, 2018 et 2019, «La Fête de Mai » et la Maison du Tourisme s'associent pour **créer, avec 5 communes voisines de Gesves (Ohey, Ciney, Somme-Leuze, Havelange et Hamois) un parcours artistique de 120 kms : « Sentiers d'Art en Condroz-Famennne »**

A ce jour, 28 œuvres sont déjà installées sans compter les œuvres des boucles de «La Fête de Mai ».

**Les œuvres sont localisées sur des sentiers de promenade, dans la campagne et/ou dans les villages. Ces sentiers et les œuvres sont cartographiés et balisés.**

L'organisation de l'événement est assurée par la Maison du Tourisme Condroz-Famennne et «La Fête de Mai » avec des partenariats divers dans chaque commune.

A cet effet, **de nouveaux moyens humains et financiers sont mis en place.**

Vous trouverez dans les pages annexes **les conditions générales** ainsi que **le formulaire de participation** à nous retourner pour le **31 janvier 2019 au plus tard.**

Dans l'attente de recevoir votre projet, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, chers amis créateurs et artistes, l'expression de nos cordiales salutations.

Alain Collin  
Président de la Maison du Tourisme  
Maison du Tourisme Condroz-Famennne

Greta Debois  
Présidente de Vagabondart ASBL  
« La Fête de Mai »

Plus d'infos sur le projet : [www.sentiersdart.be](http://www.sentiersdart.be) et [www.lafetedemai.org](http://www.lafetedemai.org)

# CONDITIONS GENERALES

## « SENTIERS D'ART EN CONDROZ-FAMENNE » et « LA FETE DE MAI »

2019

### Appel à projets artistiques

Résidence du 30 mai au 9 juin 2019  
sur les communes de **Gesves, Ciney, Hamois** et, sous réserve, **Ohey, Havelange et Somme-Leuze** (Province de Namur-Belgique)

**Date limite de remise des projets : 31 janvier 2019**

Le projet peut être présenté par un artiste ou un groupe d'artistes. Les présentes conditions générales emploient le terme « artiste » au singulier, qu'il s'agisse d'un artiste isolé ou d'un groupe.

L'événement « Sentiers d'Art » est une manifestation organisée par la **Maison du Tourisme Condroz-Famenne** en partenariat avec « **La Fête de Mai** », ci-après désignés « les organisateurs ».

#### 1. TYPE D'ŒUVRES

L'appel à projets comporte 2 types d'œuvres :

1. **Des œuvres installées en milieu extérieur** (dans le patrimoine naturel ou bâti)
2. **Des œuvres « abri artistique »** (abri minimaliste couvert situé dans une zone de bivouac qui sera créée)

La démarche consiste à élaborer une œuvre d'art en milieu extérieur dans la campagne ou dans les villes/villages sur des boucles de promenade. La proposition d'implantation sur notre sentier d'art,

d'une œuvre déjà existante sort du cadre de ce présent appel à projets ; le projet doit pouvoir être réalisé sur place durant les 10 jours de l'événement.

Tous les types de matériaux durables sont autorisés. S'agissant du bois, les essences locales sont privilégiées.

**Nous recherchons des installations dont l'espérance de vie est estimée à au moins 6 ans pour les œuvres et 10 ans pour les œuvres « abri artistique ».**

Les matériaux traditionnels de la région seront fournis par les organisateurs (pierre, argile, bois, troncs, branches, brindilles, fer,...). Les matériaux fournis restent la propriété des organisateurs.

Vous devez disposer des compétences techniques nécessaires à la réalisation personnelle de votre œuvre. Si une aide est nécessaire, vous préciserez dans le formulaire d'inscription le type d'aide sollicitée. Toutefois, aucune compétence artistique n'est assurée par les organisateurs. En cas de mise à disposition d'outillage par les organisateurs, une caution de 100 euros sera déposée et restituée la veille de l'inauguration si le matériel est rendu en bon état (hors usure normale).

Dans le cadre du développement du circuit pédestre « Sentiers d'Art », les artistes ont aussi la possibilité de proposer des projets **d'abris/refuges minimalistes artistiques** qui permettront aux randonneurs de passer au maximum une nuit dans un espace couvert en pleine nature (de 17h à 8h). L'œuvre doit inviter le visiteur à s'allonger ou à se reposer. Deux œuvres seront sélectionnées et installées une à Ciney et l'autre à Hamois.

La fiche technique pour cette œuvre « abri » devra être précise afin que les organisateurs puissent analyser si l'œuvre a besoin d'un permis d'urbanisme.

Les organisateurs sont très soucieux des aspects éducatifs, sociaux et participatifs. L'artiste est de ce fait invité à **partager son travail**, son expérience, voire même amener des aspects participatifs (toute suggestion est la bienvenue) avec par exemple des écoles, des habitants, des visiteurs, etc.

## 2. IMPLANTATION DES ŒUVRES

La création de cette boucle d'une centaine de km appelée « Sentiers d'Art » se fait sur 3 ans (entre 2017 et 2019). Son objectif est de couvrir les 6 communes du territoire de la Maison du Tourisme soit Ciney, Gesves, Hamois, Havelange, Ohey et Somme-Leuze.

Le lieu d'implantation des œuvres sera soigneusement choisi par les organisateurs et il correspondra autant que possible aux souhaits que vous nous aurez communiqués dans le formulaire « descriptif de l'œuvre » de votre candidature.

### **Descriptif de la région Condroz-Famenne:**

Le Condroz est une « tôle ondulée » où les routes et chemins qui parcourent crêtes (Tiges) et vallées (Chavées) prennent des allures de « montagnes russes ». Ce relief, d'une régularité exceptionnelle, présente une succession de tiges et chavées orientées du Sud-Ouest au Nord-Est, de la Meuse à la Famenne.

La Famenne, elle, est une dépression naturelle délimitée par le Condroz au Nord, l'Ardenne au Sud-Est et la Fagne à l'Ouest. Grâce à son sol argileux près de 50% du territoire est occupé par la forêt. Le paysage est constitué de prairies herbagères, de cultures entrecoupées de bosquets de haies vives et de zones boisées. ... Pour en savoir plus, cliquez par [ici](#).

### 3. PÉRIODE DE RÉALISATION

La réalisation des œuvres se déroulera **du 30 mai au 9 juin 2019, jour de l'inauguration qui sera un événement festif et grand public. Votre présence est impérative entre ces deux dates (incluses)** et l'œuvre doit être terminée pour le samedi 8 juin, veille de l'inauguration.

Pendant la période de réalisation, vous pourriez être amené à rencontrer le public, notamment scolaire, dans un esprit de sensibilisation ou d'éducation permanente. Les organisateurs veilleront à ce que ce type d'intervention ne porte pas préjudice au temps de réalisation de l'œuvre et programmeront de telles rencontres en bonne intelligence avec l'artiste.

### 4. MODALITÉ DE L'APPEL À PROJETS-CONSTITUTION DU DOSSIER

Chaque artiste a le droit de présenter plusieurs projets à condition qu'ils soient fondamentalement différents.

Chaque projet fait l'objet de l'expédition d'un dossier de candidature par courrier électronique **aux deux adresses** :

[sentiersdart@gmail.com](mailto:sentiersdart@gmail.com)

[vagabondartasbl@gmail.com](mailto:vagabondartasbl@gmail.com)

**Ce dossier** comprendra 4 fichiers :

**Un fichier texte dactylographié** (fichier .doc, .odt, .docx, .txt) avec :

1. L'identité, les coordonnées de l'artiste
2. L'adhésion aux conditions de participation daté et signé

**Un fichier texte dactylographié** (fichier .doc, .odt, .docx, .txt) avec :

Un descriptif de l'oeuvre présenté de manière anonyme (pas de signature ou nom visible), sa note d'intention (maximum ½ page A4 - démarche artistique, motivations personnelles, dimension participative, etc...), une note technique, la description du site, l'estimation budgétaire et la durée de vie estimée du projet

**Un fichier graphique** (pdf ou jpg) avec

Le projet sous forme de croquis ou montage photo, présenté de manière anonyme (pas de signature ou nom visible)

**Et Un fichier graphique** (pdf ou jpg) avec

D'autres œuvres exécutées par le même artiste ou, à défaut, tout autre élément montrant au jury votre capacité à réaliser votre projet (photographies, CV, press book)

Si l'envoi électronique constitue une difficulté à rentrer un projet, vous pouvez nous contacter par mail :

[sentiersdart@gmail.com](mailto:sentiersdart@gmail.com)

[vagabondartasbl@gmail.com](mailto:vagabondartasbl@gmail.com) -

Ou par téléphone au +32(0)86/40.19.22

**Les projets sont adressés aux organisateurs  
pour le jeudi 31 janvier 2019 au plus tard aux 2 adresses suivantes :**

**[vagabondartasbl@gmail.com](mailto:vagabondartasbl@gmail.com) et [sentiersdart@gmail.com](mailto:sentiersdart@gmail.com)**

Pour toute question concernant l'appel à projets, l'artiste communiquera par e-mail avec  
**[vagabondartasbl@gmail.com](mailto:vagabondartasbl@gmail.com) et [sentiersdart@gmail.com](mailto:sentiersdart@gmail.com)**

**Les artistes sélectionnés seront avertis vers la mi-février 2019.**

## 5. CONDITIONS FINANCIÈRES

Pour la réalisation de votre projet, vous (ou votre groupe d'artistes si le projet est collectif), recevrez un cachet de **1250 EUR TTC (mille deux cent cinquante euros)** sur présentation d'une note de prestation suivant le modèle type transmis par les organisateurs.

Les frais de déplacements seront remboursés à raison de 0,3412 €/km (pour les trajets en voiture – aller et retour en début et fin de résidence) et avec un plafond de 250 € (frais avion, train,...). Cette somme ne sera libérée également que sur la présentation d'une facture, d'une déclaration de créance ou de tout autre document de valeur légale équivalente.

Toute charge sociale ou imposition quelconque découlant de ce cachet reste à votre charge.

## 6. MODALITES DURANT VOTRE SEJOUR

Lors de l'événement, vous serez logés chez l'habitant ou sous une formule résidence d'artiste et nourris gratuitement. Vous serez conviés aux repas, soirées musicales et événements culturels organisés en vue de rencontrer la population. Votre présence y est vivement souhaitée.

Un véhicule personnel est souhaitable. Toutefois, les transferts des artistes sans véhicule peuvent être assurés par les organisateurs.

L'accompagnant éventuel de l'artiste paiera un défraiement forfaitaire de +/- 250€ (repas, logement, déplacements) pour le séjour. La personne accompagnante sera accueillie dans la limite des possibilités des organisateurs.

## 7. SÉLECTION DES OEUVRES

Le **jury de sélection** sera composé **d'experts artistiques** choisis par les organisateurs, **de représentants de chaque commune** traversée par le circuit artistique et **des représentants des pouvoirs subsidiants**.

Le processus de sélection est **anonyme**.

Ce jury, au cours d'une séance publique, prend connaissance des différents projets proposés sans mention du nom de l'artiste. Ensuite, il sélectionne les œuvres éligibles parmi les projets reçus (élimination des projets ne répondant pas aux critères du présent appel à projets). Les représentants de chaque commune établissent alors leur liste de préférences, en classant l'ensemble des œuvres retenues. Ensuite, l'ordre dans lequel les différentes communes choisissent une œuvre disponible est tiré au sort. On conserve cet ordre pour les choix successifs des communes qui accueillent plusieurs œuvres.

Le choix de la commune où vous serez amené à installer votre projet ne vous incombe donc pas.

Les critères d'évaluation principaux sont :

- **La valeur émotionnelle de l'œuvre**, sa force d'étonnement et de questionnement ;
- **L'intégration de l'œuvre dans son environnement** ;

- **La durabilité de l'œuvre** (6 ans pour une œuvre et 10 ans pour l'œuvre « abri artistique »)
- **Le coût et la faisabilité du projet** en regard des moyens matériels, humains et financiers des organisateurs ;
- **L'utilisation des matériaux naturels et durables pour les abris**;
- **Les aspects participatifs** liés au projet sont un plus.

La décision du jury est souveraine et n'appelle aucune justification.

**Le résultat de la sélection sera communiqué à l'artiste vers la mi-février 2019.**

## 8. COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE

Un plan de communication des œuvres créées et des artistes sera développé autour de la manifestation « Sentiers d'Art » et « La Fête de Mai » 2019 (presse écrite et audiovisuelle, affiches, programmes) ainsi que la publicité de l'inauguration festive du dimanche 9 juin 2019. En outre, les œuvres créées en 2019 seront référencées dans la rétrospective des œuvres reprises sur les sites respectifs des organisateurs

[www.sentiersdart.be](http://www.sentiersdart.be) et  
[www.lafetedemai.org](http://www.lafetedemai.org)

L'artiste autorise les organisateurs à faire la promotion de son travail, sur tout support que ce soit et par tous les moyens, en ce compris, sans que cette liste soit limitative, la mise à disposition en ligne, l'intégration dans une présentation

audiovisuelle, télévisuelle ou multimédia (quels qu'en soient le support, la forme, la dénomination et la destination), l'exploitation par voie audiovisuelle, télévisuelle (y compris le câble et le satellite) et multimédia, sous réserve qu'il ne soit pas porté atteinte à l'honneur ou à la réputation de l'artiste.

L'artiste participant autorise gracieusement les organisateurs à utiliser les images de son œuvre et de lui-même dans un but de promotion culturelle et touristique de la région et du projet.

## 9. ASSURANCES

L'artiste s'assure lui-même en matière de maladie et d'accident. La responsabilité civile est couverte par les organisateurs.

## 10. PROPRIÉTÉS DES ŒUVRES

Selon la loi belge, les œuvres d'art implantées, après autorisation préalable, sur des terrains privés ou publics appartiennent de plein droit aux organisateurs et au propriétaire desdits terrains. Les organisateurs s'interdisent

toute exploitation commerciale ou marchande des œuvres.

Les organisateurs sont seuls juges du maintien et de l'entretien des œuvres, dans le respect de la conception originale de celles-ci.

## 11. CONTACTS

Les organisateurs de cette édition 2019 des « Sentiers d'Art en Condroz-Famenne » sont « La Fête de Mai » et la Maison du Tourisme Condroz-Famenne.

### Plus d'infos sur l'appel à projets :

Maison du Tourisme Condroz-Famenne

+32 (0) 86/40.19.22

[sentiersdart@gmail.com](mailto:sentiersdart@gmail.com)

« La Fête de Mai »

[vagabondartasbl@gmail.com](mailto:vagabondartasbl@gmail.com)

### Sentiers d'art 2019

*Une organisation de la Maison du Tourisme Condroz-Famenne, « La Fête de Mai », les*

*communes de Ciney, Hamois,*

*Gesves, l'Office du Tourisme de*

*Hamois, le Centre Culturel de Ciney*



Et l'étroite collaboration des communes de Havelange, Ohey et Somme-Leuze.



PROVINCE DE NAMUR  
ARRONDISSEMENT DE DINANT



Commune de  
HAVELANGE



Avec le soutien du Commissariat Général au Tourisme.  
« Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales »

FEADER mesure 16.3

